



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi du 26 juillet 2019

Nombre de représentants en exercice :	13
Nombre de présents :	7
Nombre de votants :	8

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juillet 2019 à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

P Présents : Mrs PICARD, GIUDICI, NADALIN,
Mmes BARRE, BEUGNET, CHIPPEAUX, RENOFFIO,

Absents excusés : Mmes GUERET, RESCH,
Ms. NISSOU, PILEYRE SAIAIH

Procuration : M. MIOTTE à M. GIUDICI

Secrétaire : Mme CHIPPEAUX

Assistait également au conseil : Mme Bénédicte GUERET

Avis sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le BP communal 2019

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que Madame la Préfète du Territoire de Belfort a saisi la C.R.C. sous le fondement des articles L.1612-4 et L.1612-5 du CGCT « au motif d'absence d'équilibre réel des deux sections du Budget Principal de la commune » dû aux ressources propres de la section d'investissement ne permettant pas de couvrir le remboursement en capital des emprunts.

La commune a fait l'objet d'un contrôle de la C.R.C. et de la rédaction d'un rapport.

Ce contrôle nous a permis de faire un bilan de la gestion communale et d'avoir des conseils pour améliorer certaines pratiques.

Monsieur le Maire expose le rapport aux membres du Conseil et fait lecture des recommandations rédigées par la C.R.C. :

- concernant le budget annexe 2019 « Unité de Production d'Electricité » les recettes et les dépenses ont été évalués de façon sincère, les montants votés le 05 avril 2019 sont retenus,
- concernant les mesures visant un rétablissement de l'équilibre budgétaire du budget primitif principal de 2019, le Maire fait un résumé point par point des recommandations d'un magistrat de la C.R.C. :
 - sur la partie investissement :
 - la modification des restes à réaliser en diminution pour les dépenses et en augmentation en recettes permettent de couvrir en parti le montant de l'annuité en capital
 - sur la partie fonctionnement :
 - pour les recettes : il est préconisé une évaluation à la hausse de 7 300 €,
 - pour les dépenses : il est préconisé une diminution sur les chapitres 011 et 65 et une augmentation sur les chapitres 012 et 023,

Les mesures proposées par la C.R.C. permettent d'équilibrer le budget principal avec un montant égal en dépenses comme en recettes de fonctionnement arrêté pour un montant 637 961 € et en 542 951 dépenses et 559 125 € en recettes d'investissement.

Le Maire propose au Conseil de valider les préconisations proposées par la Chambre régionale des comptes.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

↓ valide les préconisations de la C.R.C comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Voté commune 05.04	Proposition CRC	Proposition Commune
011 – Charge à caractère général	117 300.00	113 282.00	113 282.00
012 – Charge de personnel	180 800.00	188 500.00	188 500.00
014 – Reversement et restitution d'impôt	38 600.00	38 600.00	38 600.00
65 – Autres charges de gestion courante	207 000.00	206 000.00	206 000.00
66 – Charges financières	27 300.00	27 300.00	27 300.00
67 – Charges exceptionnelles	1 200.00	1 200.00	1 200.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	572 200.00	602 200.00	602 200.00
023 – Virement à la section d'investissement	49 129.00	53 747.00	53 747.00
042 – Opération d'ordre entre sections	9 332.00	9 332.00	9 332.00
TOTAL	630 661.00	637 961.00	637 961.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Voté commune 05.04	Proposition CRC	Proposition Commune
013 – Atténuation des Charges	4 150.00	9 940.00	9 940.00
70 – Produits des services	19 300.00	20 100.00	20 100.00
73 – Impôts et taxes	448 200.00	448 200.00	448 200.00
74 – Dotations	126 111.00	126 111.00	126 111.00
75 – Autres produits	27 700.00	27 700.00	27 700.00
77 – Produits exceptionnels	5 200.00	5 910.00	5 910.00
Total des recettes de fonctionnement	630 661.00	637 961.00	637 961.00
002 Résultat reporté	-	-	
Total	630 661.00	637 961.00	637 961.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Voté commune 05.04	Proposition CRC	Proposition Commune
Reste à réaliser	101 738.00	100 593.00	100 593.00
PROPOSITION NOUVELLES			
20 – Immobilisations incorporelles	32 300.00	32 300.00	32 300.00
204 – Subventions d'équipement versées	2 000.00	2000.00	2000.00
21 – Immobilisations corporelles	88 800.00	88 800.00	88 800.00
– Immobilisations en cours	176 200.00	176 200.00	176 200.00
Total des dépenses d'équipement	299 300.00	299 300.00	299 300.00
13 – Subventions d'investissement	623.00	623.00	623.00
16 – Emprunts et dettes assimilés	82 000.00	82 000.00	82 000.00
Total des dépenses financières	82 623.00	82 623.00	82 623.00
001 – Solde d'exécution négatif	60 075.00	60 075.00	60 075.00
TOTAL	543 736.00	542 591.00	542 591.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Voté commune 05.04	Proposition CRC	Proposition Commune
Reste à réaliser	20 573.00	59 961.00	59 961.00
PROPOSITION NOUVELLES			
13 – Immobilisations incorporelles	158 386.00	129 769.00	129 769.00
16 – Emprunts et dettes assimilés	208 265.00	208 265.00	208 265.00
Total des recettes d'équipement	387 224.00	397 995.00	397 995.00
10 – Dotation, Fonds divers et réserves	18 500.00	18 500.00	18 500.00
1068	79 071.00	79 071.00	79 071.00
165 – dépôts et cautionnement	480.00	480.00	480.00
Total des recettes financières	98 051.00	98 051.00	98 051.00
021 – Virement de la section de fonctionnement	49 129.00	53 747.00	53 747.00
040 – Opérations d'ordres entre sections	9 332.00	9 332.00	9 332.00
Total des recettes d'investissement	543 736.00	559 125.00	559 125.00

Approbation du compte rendu de conseil du 24 mai 2019

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de Conseil du 24 mai 2019.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

✦ y émet un avis favorable cependant devra apparaître le taux TAEG concernant le prêt.

Indemnités du Maire et des Adjointes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonctions des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique.

En ce qui concerne le traitement des élus, l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les indemnités de fonctions des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Celui-ci étant porté de 1022 à 1027.

En conséquence et afin d'actualiser la situation, il est proposé de modifier les délibérations du 28 mars 2014 et 07 novembre 2014 relative aux indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et conseillers de la commune.

Les taux retenus dans la précédente délibération seront modifiés ainsi.

- * Maire : taux de 26 % de l'indice brut terminal,
- * Adjoints au nombre de 3 : taux de 8,25 % de l'indice brut terminal,
- * Conseillers au nombre de 1 : taux de 5 % de l'indice brut terminal.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

VU :

- ↓ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↓ le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985, modifié ;
- ↓ les délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2014 et 07 novembre 2014,
 - ↓ modifie les délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2014 et 07 décembre 2014 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers, suite à la parution du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985, modifié,
 - ↓ alloue au Maire et aux Adjoints le montant des indemnités prévues par la loi ; à savoir :
 - * Maire :
taux de 26 % de l'indice brut terminal,
 - * Adjoints au nombre de 3 :
taux de 8,25 % de l'indice brut terminal,
 - * Conseillers au nombre de 1 :
taux de 5 % de l'indice brut terminal.
 - ↓ donne tout pouvoir au Maire pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Tableau des indemnités de fonctions des élus locaux

En vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT, récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Délibération n°05/260719/003 du 26 juillet 2019.

Nom	Fonction	Délégations	Montant des indemnités
M. Serge PICARD	Maire		26 % de l'indice brut terminal soit 1 011.24 € brut
Mme Annick BARRE	1 ^{ère} Adjointe, est déléguée	<ul style="list-style-type: none"> ○ aux affaires scolaires et périscolaires (école, garderie, cantine), ○ aux finances (en cas d'empêchement du Maire), ○ aux concours, aux fêtes et cérémonies, ○ à la gestion de la Maison des Arches, ○ à la gestion de la médiathèque, ○ à l'état civil (en cas d'empêchement du Maire), ○ à l'urbanisme (en cas d'empêchement du Maire), 	8,25 % de l'indice brut terminal soit 320,87 € brut
M. Serge NADALIN	2 ^{ème} Adjoint, est délégué	<ul style="list-style-type: none"> ○ aux travaux neufs et d'entretien (voiries, espaces verts, bâtiments), ○ aux finances (en cas d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint), ○ à l'état civil (en cas d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint), ○ à l'urbanisme (en cas d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint), ○ à l'environnement et l'embellissement du village 	8,25 % de l'indice brut terminal soit 320.87 € brut
Mme Nadia RENOFFIO	3 ^{ème} Adjointe, est déléguée	<ul style="list-style-type: none"> ○ aux affaires scolaires et périscolaires (école, garderie, cantine) (en cas d'empêchement du Maire et 1^{er} adjoint, ○ au fleurissement (plantation), ○ à la gestion de la Maison des Arches (en cas d'empêchement du 1^{er} adjoint), ○ à l'état civil (en cas d'empêchement du Maire et des deux premiers Adjointes) ○ aux concours, aux fêtes et cérémonies (en cas d'empêchement du 1^{er} adjoint) 	8,25 % de l'indice brut terminal soit 320.87 € brut
M. Christophe PILEYRE	Conseiller	<ul style="list-style-type: none"> ○ aux bois et forêts ○ à l'environnement et à l'embellissement du village. 	5 % de l'indice brut terminal soit 194.47 € brut

Modification des statuts de Territoire d'Énergie 90 (ex SIAGEP 90)

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

VU

- le code général des collectivités territoriales

Le Maire expose :

Monsieur le Président de TDE 90 (ex SIAGEP 90) vient d'informer les communes membres de ce syndicat d'une modification de ses statuts.

Le comité syndical réuni le 28 mai 2019 a approuvé la nouvelle mouture de ces derniers, qui sont joints à la présente. Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La dernière modification statutaire ratifiée par la Préfecture date de 2009.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

- la dénomination du Syndicat ;
- la localisation du siège du syndicat
- l'adjonction de nouvelles compétences ;

La dénomination du Syndicat

Le SIAGEP devient « Territoire d'Énergie 90 », une dénomination plus évocatrice par rapport au domaine de l'énergie qui est, et qui deviendra plus encore, le cœur de ses activités.

L'adjonction de nouvelles compétences

La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. Pour mémoire, il est rappelé que toutes les communes adhèrent à cette compétence ce qui permet au syndicat d'être à maille départementale.

En parallèle de cette compétence principale on trouve les compétences optionnelles suivantes :

- *distribution publique de gaz*
- *infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables*
- *éclairage public*
- *distribution publique de chaleur et de froid*
- *réseaux de communications électroniques et réseaux câblés*
- *énergies*
- *système d'information géographique (S.I.G) et gestion de bases de données*
- *informatique de gestion*

Le Conseil Municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette modification des statuts de T.D.E 90

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil :

- ✚ adopte la présente délibération, et accepte la modification des statuts de TDE 90 telle que présentée ci-dessus.

Convention entre GB et la commune concernant le déneigement de la ZAC de la Glacière

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec Grand BELFORT relative au déneigement de la voirie de la ZAC de la Glacière.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de la commune en matière de viabilité hivernale (déneigement et traitement fondant) sur la ZAC de la Glacière.

Grand Belfort s'engage à rémunérer la prestation de déneigement à la commune au prix forfaitaire de 2 836 € par Kilomètre traité sur la base de 14 interventions par an, soit 2 836 € x 0.146 km soit 414.05 € pour l'hiver 2018/2019.

Le Conseil Municipal est maintenant appelé à se prononcer sur des termes de cette convention.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil :

- ✚ approuve cette convention,
- ✚ autorise le Maire à la signer avec le Président du GRAND BELFORT.

Proposition de partenariat avec la Mairie de Belfort : cartes avantages jeunes 2019/2020

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal une convention établie par la Mairie de Belfort pour nous permettre de devenir partenaire et doter les jeunes de notre commune de la carte avantages Jeunes à partir du 31 août 2019.

Deux propositions sont faites à la commune :

- **devenir point de vente classique :**

Les cartes Avantages Jeunes nous seront facturés au tarif de **8 € l'unité**, et nous les revendons **8 € l'unité** aux jeunes de notre commune dans le respect des critères établis par le BIJ.

- **Offrir la carte avantage jeunes ou prendre en charge une partie de son prix de vente :**

Les cartes Avantages Jeunes nous seront facturés **7 € l'unité**, et nous les offrirons ou les revendrons au tarif de 6 € maximum l'unité, aux jeunes de notre commune selon les critères d'âge que nous aurez établis (moins de 30 ans).

Si l'une des propositions étaient retenues une convention ayant pour objet de définir les modalités pourra être signée avec la Mairie de Belfort.

Le Conseil Municipal est maintenant appelé à se prononcer sur des termes de cette convention.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil :

- ✚ propose de devenir un point de vente classique comme indiqué ci-dessus,
- ✚ autorise le Maire à signer la convention avec le Maire de Belfort.

Admission en non-valeur : créances éteintes Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal un état de créance éteintes, suite à clôture pour insuffisance d'actif d'un montant de 90 €, correspondant à des frais de cantine de 2009.

Un état de clôture pour insuffisance d'actif a été établi ; il ne nous est donc plus possible de recouvrer cette somme, il y a donc lieu d'admettre en créance éteinte.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil :

- ✚ **admets** en créance éteinte la somme de 90 €,
- ✚ autorise le Maire à émettre un mandat de 90 €.

Décision modificative : BP 2019 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Suite à un courrier du centre des finances publiques, il y a lieu de prévoir la modification des crédits suivants :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
21318 (041)	10 152 €	2031 (041)	10 152 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6541	- 100 €		
6542	100 €		

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil :

- ✦ autorise le Maire à procéder au transfert des crédits ci-dessus.

Questions diverses :

Mme Chippeaux

Mme Chippeaux souhaiterait que le secrétariat rappelle dans un bulletin que le département est en niveau 2 sur le plan restriction d'eau.

Le Maire indique que nous le rappellerons dans le prochain bulletin.

M. Giudici

M. Giudici souhaiterait connaître la position du jury concernant le fleurissement du village.

M. Nadalin répond que le Jury n'a formulé aucune remarque, n'y positive, n'y négative.

Mme Renoffio

Mme Renoffio souhaiterait que les imprimés affichés sur les tableaux d'affichage soit agrandi, quelque document sont illisibles par leur taille.

Mme Renoffio souhaiterait savoir si les travaux de la Petite Chapelle sont terminés. Le Maire informe que nous devons voir avec l'entreprise ses disponibilités et rappelle que nous avons dû reporter les travaux afin que le bâtiment sèche suite aux travaux de traitement d'humidité.

Mme Renoffio souligne que le bulletin a été distribué après que certaines manifestations soient déjà passées.

Mme Renoffio interpelle le Conseil pour savoir si quelqu'un avait lu le rapport d'analyse d'eau reçu avec sa facture d'eau. Elle fait remarquer que le taux de pesticide présent dans l'eau paraît élevé et en particulier sur notre commune.

Le Maire indique que nous rédigerons un courrier à Grand Belfort à ce sujet et que nous tiendrons informer le Conseil.

Mme Beugnet

Mme Beugnet demande si nous avons eu des nouvelles de M. Hartweg ?

Le Maire indique que M. Hartweg est venu le voir, et nous informer que ce dossier serait soldé courant octobre.

La séance est levée à 21 h 50.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

